



PREDOV

Programme de remboursement des dépenses des donneurs vivants

Informations sur le programme et foire aux questions

Dernière mise à jour : **Avril 2023**

À propos du programme

PREDOV rembourse aux donateurs d'organes vivants et aux donateurs d'organes vivants potentiels les dépenses admissibles qu'ils ont engagées et les pertes de revenus pendant les périodes d'évaluation et de l'intervention chirurgicale du processus de don d'organes.

Qui peut faire une demande de PREDOV?

Toute personne qui fait ou a l'intention de faire don d'un organe ou d'une partie d'organe à un résident de l'Ontario couvert par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RASO) peut demander le PREDOV. Les donateurs de rein et les donateurs de foie peuvent tous deux soumettre une demande.

Faut-il donner un organe pour être éligible au programme PREDOV?

Non. Une personne qui a l'intention de donner un organe ou une partie d'organe en vue d'une transplantation, mais qui est jugée inéligible à l'intervention chirurgicale après avoir été évaluée dans un hôpital de transplantation, a droit au remboursement des dépenses engagées au cours du processus d'évaluation.

Quand les critères PREDOV décrits dans cette brochure sont-ils entrés en vigueur?

1er avril 2023.

Quelle est la date limite pour déposer une candidature?

Les demandes doivent être reçues au plus tard 12 mois après votre dernière évaluation ou consultation de suivi pour être éligibles au remboursement.

Quelles dépenses sont éligibles au remboursement?

- Voyages (kilométrage, bus, train, transports en commun, taxi, navette, services de covoiturage et stationnement).
- Hébergement
- Repas
- Perte de revenus pendant la convalescence
- Le remboursement d'OPTIFAST® (aide à la perte de poids pour les donateurs de foie) est disponible pour les donateurs de foie vivants.

Veuillez vous référer au tableau pour connaître les critères d'éligibilité et les limites de remboursement.

Quelles consultations sont éligibles au remboursement?

Les consultations éligibles comprennent les rendez-vous pris dans le cadre d'un programme de don d'organe de donneur vivant dans un hôpital de l'Ontario pour des examens pré-don, une intervention de don d'organe de donneur vivant ou des consultations de suivi, jusqu'à 12 mois après l'intervention. La date et l'objet de chaque consultation d'évaluation éligible seront vérifiés auprès du programme de transplantation.

Existe-t-il des tarifs hôteliers préférentiels?

Veuillez vous renseigner auprès de votre programme de don d'organe de donneur vivant pour connaître les éventuels tarifs hôteliers préférentiels proposés.

Si je suis hébergé chez des proches et que les repas sont fournis, ai-je droit à un remboursement des repas?

Oui, vous avez droit à une allocation repas pour compenser les dépenses engagées par votre famille ou vos amis.

Quand puis-je espérer recevoir un remboursement de PREDOV?

Vous devriez recevoir votre remboursement 3 à 4 semaines après la réception de tous les documents requis par le Réseau Trillium pour le don de vie. Vous pouvez soumettre des demandes de remboursement de façon continue et recevoir un remboursement tout au long du processus de don d'organe de donneur vivant. Vous pouvez également soumettre toutes les demandes à la fin du processus de don d'organe de donneur vivant, et le remboursement sera alors effectué en un seul versement.

Les dépenses de mes accompagnateurs sont-elles remboursables par PREDOV?

Tous les donateurs qui subissent une intervention chirurgicale auront droit au remboursement des frais de voyage, d'hébergement et de repas de leur accompagnateur, au même tarif que le donneur vivant.

Les accompagnateurs voyagent généralement avec le donneur et ne sont donc pas éligibles aux dépenses réclamées par ce dernier. Les accompagnateurs voyageant depuis un lieu différent de celui du demandeur doivent contacter le coordonnateur PREDOV à l'avance pour déterminer leur éligibilité.

Les frais de l'accompagnateur ne seront remboursés que pendant la période de l'intervention chirurgicale et de la convalescence, jusqu'au retour du donneur à son domicile après l'opération.

J'habite dans le nord de l'Ontario. Puis-je faire une demande pour une Subvention aux résidents du Nord pour frais de transport à des fins médicales (NHTG) et PREDOV?

La Subvention aux résidents du Nord pour frais de transport à des fins médicales (NHTG) rembourse certains frais de déplacement aux résidents éligibles du Nord de l'Ontario qui reçoivent des services médicaux spécialisés. Les demandeurs résidant dans le Nord de l'Ontario (y compris les districts d'Algoma, de Cochrane, de Kenora, de Manitoulin, de Nipissing, de Parry Sound, de Rainy River, de Sudbury, de Timiskaming et de Thunder Bay) doivent présenter une demande à la NHTG avant de soumettre une demande au PREDOV. Vous devez joindre à votre demande du PREDOV une preuve de paiement ou une preuve de refus de réclamations de la part de NHTG. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web de la NHTG : <http://www.health.gov.on.ca/en/public/publication/s/ohip/northern.aspx>

Dois-je choisir le moyen de transport le plus économique?

Les candidats doivent, dans la mesure du possible, choisir le mode de transport le plus économique et le plus pratique. Le RTDV ne remboursera que les frais de déplacement raisonnables, conformément aux critères stipulés dans le tableau et le formulaire de demande.

Puis-je réclamer des frais médicaux via PREDOV?

Les frais médicaux devraient être couverts par le RASO; cependant, si ce n'est pas le cas, nous examinerons chaque situation au cas par cas.

Je suis un résident de l'Ontario et j'ai fait don d'un organe vivant à un receveur dans une autre province du Canada. Suis-je éligible au PREDOV?

Les résidents de l'Ontario qui font don d'un organe à un receveur d'une autre province ne sont pas éligibles au PREDOV. Veuillez contacter le programme de don d'organes vivants où vous avez fait don de votre organe pour en savoir plus sur les programmes de remboursement offerts partout au Canada. Si vous aviez l'intention de donner un organe à un résident de l'Ontario, mais que par l'intermédiaire du programme d'échange jumelé, vous avez donné un organe à un résident de l'extérieur de l'Ontario, contactez le coordonnateur du programme PREDOV pour déterminer votre éligibilité, au 1-888-977-3563 ou à PRELOD@ontariohealth.ca.

Quelles sont les dépenses non éligibles pendant mon hospitalisation pour mon intervention chirurgicale et ma période de convalescence?

Les repas, l'hébergement et/ou le stationnement quotidien à l'hôpital ne seront pas pris en compte pour le remboursement lorsque le demandeur est hospitalisé pour une intervention chirurgicale et pendant la période de convalescence.

Comment mes frais seront-ils remboursés?

Les résidents canadiens seront remboursés par virement électronique. Les candidats résidant à l'extérieur du Canada seront remboursés par chèque.

Puis-je réclamer mes frais de médicaments sur ordonnance via PREDOV?

Les demandeurs sont tenus d'utiliser toutes les autres formes de couverture disponibles avant de solliciter le remboursement de ces dépenses auprès de PREDOV.

Suis-je éligible au PREDOV si je fais partie duprogramme de don croisé de rein (KPD)?

Les donneurs participant au Programme de don croisé de rein (KPD) sont éligibles au PREDOV si au moins un receveur ontarien bénéficie d'une transplantation.

Que se passe-t-il si je n'ai pas les moyens de payer de ma poche le coût des vols et/ou de l'hébergement?

Sous réserve d'éligibilité, le RTDV peut réserver vos vols et votre hébergement en votre nom. Si ce service vous intéresse, veuillez contacter le coordonnateur PREDOV.

Que faire si j'ai besoin d'aide pour réserver mes vols ou mon hébergement?

Sous réserve d'éligibilité, le RTDV peut réserver vos vols et votre hébergement en votre nom. Si ce service vous intéresse, veuillez contacter le coordonnateur PREDOV.

J'ai fait un don à un résident de l'Ontario, mais je vis à l'extérieur du Canada. Puis-je être remboursé dans la devise de mon pays d'origine?

Nous ne pouvons rembourser les demandeurs qu'en dollars canadiens ou américains. Vous pouvez indiquer votre préférence sur le *formulaire de demande du PREDOV*.

Catégories de dépenses PREDOV et critères de limites de remboursement, en vigueur à compter du 1er avril 2023 :

Catégorie de dépenses		Donneur	Accompagnateur	Limites de remboursement	Détails
Voyage / Déplacements	Kilométrage	✓		Montant maximal combiné de 2 000 \$ pour toutes les catégories de transport, pour les donneurs et un supplément de 2 000 \$ pour les accompagnateurs.	0,41 \$/km
	Stationnement	✓			
	Bus, train, transports en commun, taxi, navette et covoiturage	✓	✓	Les dépenses supérieures à 2 000 \$ des candidats provenant de l'extérieur de la province ou du pays seront examinées au cas par cas .	Comprend les déplacements aller-retour en classe économique pour les consultations d'évaluation, l'intervention chirurgicale et les consultations de suivi post-opératoires.
	Classe économique	✓	✓	Les reçus et les documents appropriés sont requis	Le transport aérien n'est autorisé que si le demandeur réside à plus de 100 km du programme de transplantation.
Hébergement Comprend les hôtels, les motels et les locations d'hébergement de courte durée		✓	✓	Jusqu'à 2 500 \$ par personne, avec un maximum de 250 \$/nuit pour les donneurs et leurs accompagnateurs Les dépenses dépassant ces limites seront prises en compte pendant la haute saison ainsi que pour les demandeurs provenant d'autres provinces ou de l'étranger qui doivent séjourner plus longtemps que le nombre de nuits éligibles. Les reçus et les documents appropriés sont requis	Les candidats doivent résider à plus de 100 km du programme de transplantation. Les donneurs peuvent prétendre à un maximum de 2 nuits pour chaque consultation d'évaluation, jusqu'à 5 nuits après leur sortie de l'hôpital suite à une intervention chirurgicale, et jusqu'à 2 nuits pour chaque consultation de suivi post-opératoire jusqu'à 1 an après l'intervention. Les accompagnateurs des donneurs qui vivent à plus de 100 km du programme de transplantation peuvent prétendre au remboursement de leurs frais d'hébergement la nuit précédant l'opération, pendant le séjour à l'hôpital et jusqu'à 5 jours après la sortie du donneur de l'hôpital. Ceux qui voyagent depuis un lieu différent de celui du demandeur doivent contacter le coordonnateur PREDOV à l'avance pour déterminer leur éligibilité.

Repas et allocation repas		✓	✓	<p>Jusqu'à 210 \$ chacun, avec un maximum de 30 \$/jour pour les donateurs et leurs accompagnateurs</p> <p>Les reçus ne sont <u>pas</u> requis</p>	<p>Comprend les frais de repas engagés lors d'une consultation éligible. Les consultations éligibles pour les donateurs comprennent les évaluations hospitalières, l'intervention chirurgicale de don et le suivi post-opératoire à l'hôpital jusqu'à un an après l'opération.</p> <p>Les accompagnateurs peuvent se faire rembourser les repas la veille de l'opération, pendant le séjour à l'hôpital et jusqu'à 5 jours après la sortie du donneur de l'hôpital.</p>
Subvention pour perte de revenu (résidents canadiens seulement)		✓		<p>Comparativement aux taux de prestations d'assurance-emploi (AE), jusqu'à 8 semaines après l'opération ou jusqu'au retour au travail du donneur, selon la première éventualité.</p> <p>Une attestation de revenus et de prestations, ainsi qu'un certificat de perte de revenus sont requis</p>	<p>Offert aux résidents canadiens travailleurs et indépendants pour compenser la perte de revenus pendant la période de convalescence suivant une intervention chirurgicale, en remplacement d'autres prestations versées (par exemple, l'assurance-emploi, l'assurance invalidité de courte durée). Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'un programme de recharge.</p> <p>Une aide financière pour la garde d'enfants peut être accordée en compensation de la perte de revenus pour les parents sans emploi. Veuillez contacter le coordonnateur PREDOV pour obtenir des informations supplémentaires.</p>
OPTIFAST®		✓		<p>Jusqu'à un maximum de 700 \$</p> <p>Les reçus sont obligatoires</p>	<p>Disponible pour les donateurs de foie vivants qui doivent prendre OPTIFAST®, comme vérifié par leur programme de transplantation.</p>
Autre	Frais médicaux	✓		<p>Jusqu'à un maximum de 500 \$</p> <p>Les reçus sont obligatoires</p>	<p>Les autres dépenses seront examinées au cas par cas. Il convient d'utiliser les autres formes de couverture disponibles avant de déposer une demande.</p>
	Frais de médicaments sur ordonnance				
	Dépenses non médicales				

Toutes les dépenses engagées avant le 1er avril 2023 seront remboursées aux anciens taux, comme indiqué dans le « Formulaire de demande de remboursement des dépenses du PREDOV antérieures au 1er avril 2023 » disponible sur le site Web du RTDV.

Les dépenses engagées à compter du 1er avril 2023 seront remboursées aux taux indiqués dans cette brochure. Toutes les dépenses, telles que les séjours d'hébergement qui chevauchent les deux périodes, seront examinées au cas par cas.

Les candidats peuvent utiliser l'un ou l'autre formulaire. Le coordonnateur du RTDV déterminera les critères à appliquer.

CONTACTEZ -NOUS :
PRELOD@ontariohealth.ca ou 1-888-977-3563

Coordonnateur PREDOV
Réseau Trillium pour le don de vie
157 Adelaide Street West, Box 606
Toronto, Ontario, M5H 4E7

Consultez le site Web du Réseau Trillium
pour le don de vie à l' adresse <https://www.giftoflife.on.ca>